

De	Thématique	n°	Questions	Réponses
FO	RH - Carrières	13	Modalités de calcul du reclassement des ACEN et de reprise des services antérieurs dans le privé ou le service public (base juridique) ? Quelles sont les modalités d'examen des vœux pour les ACEN qui postulent sur 2 mi-temps via le téléportail agrimobens ?	Méthode de calcul de l'ancienneté et du reclassement des ACEN : L'ancienneté des ACEN est déterminée au regard des expériences sur des fonctions d'enseignement ou d'éducation. Les agents qui étaient présents avant la mise en place du référentiel de rémunération, ont été repositionnés au niveau de la grille correspondant à l'ancienneté acquise au 1er septembre 2018. Les reclassements ont donc été faits rétroactivement au 01/09/2018, comme cela avait été expliqué aux agents. La reconnaissance de l'expérience des agents recrutés après le 01/09/2018 s'effectuera sur la base des expériences d'enseignement. expérience supérieure à 3 ans et inférieure à 6 ans: échelon 2 expérience supérieure à 6 ans et inférieure à 9 ans: échelon 3 expérience supérieure à 9 ans et inférieure à 12 ans: échelon 4 expérience supérieure à 12 ans et inférieure à 15 ans: échelon 5 expérience supérieure à 15 ans: échelon 6 Candidatures deux mi-temps via le téléportail AgriMobEns : Sur le téléportail, les agents conservent la possibilité d'indiquer des associations de postes, voire l'acceptation ou non d'un seul des deux postes associés, En effet, un champ de saisie libre de texte est accessible avant validation de leur demande. Cette zone de commentaire est signalée en haut de la page 6 du guide utilisateurs annexé à la note de service. Le plafond de 1000 caractères est suffisant à cet égard.

De	Thématique	n°	Questions	Réponses
UNSA	Opérateurs - IGN	33	IGN : Actuellement, l'IGN ne parle que d'observatoire des forêts, suite aux assises forestières. On ne sait pas trop si l'inventaire forestier à un avenir à moyen et long terme et ce d'autant plus qu'au niveau Européen, l'association INFINE voudrait récupérer tous les inventaires nationaux et les avoir sous sa coupole. Quel avenir pour l'inventaire forestier à l'IGN et pour l'inventaire forestier français ? Il y a également le problème de recrutement (CDD pour le RPG). L'ASP appelle l'IGN à l'aide. Une convention est en cours entre l'IGN, l'ASP et les DDT, car ce sont les mêmes personnels qui vont de l'IGN à l'ASP et en DDT. Les personnels en CDD sont formés mais ne peuvent pas être repris à volonté car l'IGN n'a pas l'autorisation de faire des contrats de plus de 12 mois sur 18 mois calendaires. Pourquoi l'IGN n'est pas autorisé à faire des contrats de 3 ans alors que la loi de transformation de la fonction publique permet désormais des contrats de 3 ans renouvelables ?	1/ Observatoire des forêts et inventaire forestier : - Comme le précise le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'IGN, les missions d'inventaire forestier de l'IGN relèvent bien des activités et des données socles de l'IGN. Les Assises de la Forêt et du Bois ont également souligné l'importance des missions actuelles de l'inventaire et la nécessité de renforcer l'action d'observation et de surveillance de la forêt afin de dresser un état détaillé de la forêt, suivre et anticiper ses évolutions, et accompagner les propriétaires forestiers dans leurs choix face au changement climatique. L'action 1.4 annoncée par les ministres lors de la clôture de ces Assises précise que " l'inventaire forestier est un dispositif fondamental pour la connaissance des forêts, et est consolidé pour 2022. La robustesse et la qualité des résultats seront renforcées pour les données relatives au volume sur pied, à l'état sanitaire des peuplements, au stock de carbone, ainsi qu'aux variables de flux (prélèvement, mortalité, production biologique). L'inventaire mobilisera également dès cette année des innovations technologiques telles que la couverture Lidar HD ou l'intelligence artificielle". Il est également prévu dans cette action 1.4 de lancer, en parallèle, dès 2023 un observatoire de la forêt, sous la coordination de l'IGN: "En partenariat avec l'ONF, le CNPF et en lien avec les acteurs la filière forêt-bois et l'OFB, cet observatoire aura pour objectif de créer un portail web pour la diffusion des informations et des données produites par l'ensemble des partenaires forestier, en commençant par les données de l'inventaire forestier national. Cet espace permettra d'échanger des informations axées sur la récolte et les utilisations du bois, les services écosystémiques, le suivi des changements d'occupation et de santé des écosystèmes forestiers." La mise en place de cet observatoire viendra donc bien EN COMPLEMENT de l'inventaire forestier actuel, dont la robustesse des données terrain sera par ailleurs renforcé. La question sur les contrats doit faire l'objet d'un examen conjoint avec la DRH du MTE - Enfin, concernant le réseau ENFIN (European National Forest Inventory Network), il s'agit d'un réseau d'organismes nationaux d'inventaire forestier. Le réseau ENFIN ne vise pas à supprimer les Inventaires Forestiers Nationaux (IFNs) mais au contraire à les promouvoir à plus grande échelle, notamment au niveau européen. Ce réseau s'implique notamment à harmoniser les informations forestières entre les IFNs et à soutenir un large éventail de politiques liées aux forêts, notamment inhérentes au changement climatique qui s'appréhende à large échelle. - En conclusion, les inventaires forestiers nationaux, notamment celui de la France sont plus que jamais indispensables pour les politiques publiques touchant à la forêt, notamment la politique climatique, et leur avenir est assuré sur le long terme. L'inventaire forestier de l'IGN en est l'illustration. 2/ RPG Le programme de mise à jour du RPG (registre parcellaire graphique) réalisé par l'IGN est un fondamental indispensable aux paiements des aides de la PAC et donc une priorité pour la DGPE. La DGPE finance ce programme dans le cadre d'une convention-cadre avec les deux partenaires concernés (ASP, IGN). Cette convention précise les travaux à réaliser mais ne mentionne pas les modalités de recrutement qui restent du ressort de l'IGN. Dans le cadre de la préparation de la prochaine PAC, une révision de cette convention est prévue. Les échanges portent notamment sur le recalage des processus dans l'objectif de pouvoir faciliter la gestion des ressources humaines par l'IGN. Si la DGPE n'a pas connaissance du projet de convention mentionné, elle est favorable à la recherche de solutions entre l'ASP, les DDT et l'IGN qui rencontrent les mêmes difficultés de recrutement d'agents pour instruire les dossiers PAC. La question sur les contrats doit faire l'objet d'un examen conjoint avec la DRH du MTE
UNSA	Opérateurs - IFCE	34	IFCE : Les effectifs continuent de diminuer et certaines missions ne pourront bientôt plus se faire. Le futur COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) se construit actuellement pour les années 2023-2027. L'UNSA souhaite connaître l'implication du MAA dans l'application de la mise en oeuvre de ce contrat. Les représentants du personnel sont-ils associés ? Nous souhaiterions avoir un point sur ce dossier lors d'une prochaine instance.	Les représentants du personnel sont impliqués à différents stades de la préparation du COP : - les organisations syndicales de l'IFCE ont participé à des groupes de travail pour mener un travail de réflexion sur le futur COP. Ces travaux ont été remis à la mission inter-inspection chargée d'analyser la mise en oeuvre du COP actuel et de proposer des orientations pour le prochain COP. - le COP va faire l'objet d'échanges en conseil d'administration. Les représentants du personnel au CA pourront faire valoir leur point de vue pendant ces échanges. Une première ébauche devrait pouvoir être présentée au CA du 23 juin. - enfin, le CT de l'IFCE sera consulté sur le projet de COP avant approbation finale par le CA.

De	Thématique	n°	Questions	Réponses
FO	Influenza aviaire	35	La crise dure et les services s'épuisent. Les effectifs étaient déjà insuffisants hors crise pour gérer convenablement les missions habituelles (tuberculose, échanges internationaux, sécurité sanitaire...) qui pourtant ne peuvent pas être délaissées. La presse pointe des constats d'impuissance inacceptables pour les agents qui s'engagent sans réserve pour leurs missions de service public. FO Agriculture appelle une nouvelle fois notre ministre à la raison pour obtenir du gouvernement un réajustement des effectifs pour à la fois assurer les missions « normales » et faire face à ces crises qu'il faut désormais considérer comme permanentes. FO Agriculture demande la confirmation formelle durant ce CTM d'une reconnaissance à la hauteur des efforts consentis par les collègues des départements impactés ainsi que de ceux qui se sont portés en renfort et doivent compenser leur absence au retour. FO Agriculture demande également l'engagement du ministre à veiller à ce que tous ces collègues puissent facilement récupérer ou être indemnisés de l'intégralité des heures supplémentaires qu'ils ont effectuées sans compter pour contenir la crise.	Dès le début de la crise, le MAA a mobilisé des renforts en s'appuyant sur le recensement des volontaires prêts à venir en renfort dans les départements impactés par une crise à l'automne 2021. Cette mobilisation de renforts pour aider et relayer les départements touchés s'est effectuée après accord des structures d'affectation. Ainsi les conséquences sur le service dans lequel l'agent part en renfort sont connues et validées par le supérieur hiérarchique qui peut adapter la charge de travail et la prioriser. Parallèlement, le MAA a dès le début de la crise mis à disposition des moyens d'ajustement pour permettre de recruter. A la date du 6 mai ce sont 40,45 ETPt qui ont été attribués aux régions concernées en moyens d'ajustement complémentaires. 22.08 ETPt sont consommés à ce jour. Une expertise complémentaire va être conduite sur la base d'un bilan chiffré mis en perspective avec les leviers réglementaires et opérationnels mobilisables. Par ailleurs, des consignes seront données aux structures concernées pour que les agents mobilisés pour gérer cette crise puissent bénéficier de récupérations, selon un rythme à déterminer en fonction des heures supplémentaires accumulées et de l'évolution de la situation sanitaire locale. ■
FO	Télétravail	36	Malgré l'accord télétravail MAA de février dernier et la parution récente de la note de service n°2022-363, nous vous alertons sur le fait que certains services limitent par principe à 2 jours maximum de télétravail par semaine à tous les agents. C'est le cas notamment à la DGPE où le chef de la MAG-RH, par un mail du 21 mars 2022, impose 3 jours de présentiel minimum. Au lendemain de la parution de la NS 2022-363, la DGPE se doit d'abroger ce message en stipulant que la « quotité maximale de jours télétravaillés est fixée réglementairement pour un temps plein à trois jours par semaine, et le temps minimal de présence sur site est de deux jours par semaine » (article 1.2). Qu'en est-il ?	La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-363 rappelle dans son préambule que "la mise en œuvre du télétravail suppose que l'autorisation [de télétravail] est donnée par l'administration, sur tout ou partie de cette demande, dès lors que les conditions de mise en œuvre sont réunies et que la continuité et la qualité de l'exercice des missions entre travail à distance et en présentiel sont assurés. L'équilibre entre souhaits individuels et nécessités collectives est le garant de la cohésion au sein de la communauté de travail.
FO	Frais déplacement	37	Où en est l'arrêté ministériel visant à modifier l'arrêté du 26 juillet 2021 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et collaborateurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?	Les derniers ajustements de l'arrêté ministériel visant à modifier l'arrêté du 26 juillet 2021 sont en cours avant parution. Une large consultation des services déconcentrés a été mise en œuvre au préalable.
FO	Informatique	38	Depuis plusieurs années les connexions aux réseaux et aux outils métiers deviennent de plus en plus lent. Il arrive souvent que les données renseignées ne sont pas enregistrées dû à des problèmes de connexions, ce qui oblige les agents à recommencer leur rapport, et vérifier à nouveau les données enregistrées. Ce devient de plus en plus exacerçant. Est-il prévu une amélioration du réseau et des outils informatiques afin de faciliter le travail des agents ?	Il convient tout d'abord de rappeler les périmètres de responsabilité respectifs des ministères sur la gestion des réseaux : - le MAA pilote et finance tout ce qui concerne l'administration centrale, les DRAAF et les DAAF ; - le MI pilote tout ce qui concerne les DDI, Concernant le périmètre MAA, dans le cadre du nouveau marché sur les raccordements RIE piloté par la DINUM, il a été décidé de raccorder l'ensemble des sites des DRAAF en double fibre optique (pour renforcer la sécurité et la résilience) et d'augmenter tous les débits. Cette mesure, qui va prendre progressivement effet à compter de la fin 2022, s'appliquera également aux sites d'inspection Brexit qui vont tous passer en raccordement fibre optique avec un second lien de secours. Par ailleurs les consommations de bande passante font l'objet d'une supervision qui, si le besoin apparaît, permet de réagir rapidement pour adapter le débit au besoin. Enfin, il convient de rappeler que les lenteurs qui peuvent être constatées pour un usage ont des origines multi-factorielles dont le débit réseau n'est qu'une des composantes parmi d'autres, et qu'il convient donc de les analyser de manière globale.
CFDT	Informatique	39	Mi-mars 2022, les responsables des systèmes d'information en services déconcentrés ont adressé un courrier aux Directeurs régionaux pour les alerter sur l'absence de communication entre le SNUM et les services déconcentrés. Le secrétariat général a dû être interpellé par les DRAAF à ce sujet : - Quelles réponses apportées par le secrétariat général pour améliorer les échanges entre le SNUM et le réseau des RSI ?	Depuis la mise en place du service du numérique en septembre 2021, les sujets numériques ont été abordés à chaque réunion des SG des Draaf et un échange dédié a été organisé lors de la dernière réunion des directeurs des Draaf du 26 avril 2022. Enfin, une réunion nationale des RMSI des Draaf, animée par le SNUM, a eu lieu mercredi 11 mai. Elle a été l'occasion de faire un point d'avancement sur différents sujets pouvant avoir un impact sur l'activité des Draaf. Il est précisé que l'animation du réseau des RMSI est assurée par le Bureau de la stratégie, de l'urbanisation, du pilotage et des données (BSUPD) au sein du SNUM.
ADT	Egalité HF	40	Y a-t-il eu des agentes de notre ministère ou appartenant à un opérateur du MAA qui ont candidaté au programme « Talentueuses » et si oui certaines ont-elles été retenues ?	3 femmes issues du MAA font partie du programme "Talentueuses" : Aude LEDAY-JACQUET, IPEF, cheffe du service Territoires Aménagements Connaissances à la DDT de Seine-et-Marne - Rosine TRAVERS, IPEF, experte de haut niveau IPEF au MAA - Florence ROUYEZ, ISPV, cheffe de poste au SIVEP à St Malo ;

De	Thématique	n°	Questions	Réponses
CFDT	Elections	41	Par courriel, le 12 avril 2022, la CFDT du Ministère de l'Agriculture a soumis des propositions concernant le nombre de sièges par instance CSA... En référence au décret du 20 novembre 2020, qui dans son article 14, donne des indications maximales sur le nombre de représentants du personnel titulaires d'un comité social d'administration suivant le nombre d'agents de la structure présents au 1er janvier 2022. - La CFDT demande la position du SRH sur les propositions suivantes : Effectifs Décret 20 novembre 2020 proposition CFDT < 100 ss FS 6 au plus 5 < 200 ss FS 6 < 100 av FS 5 au plus 4 < 200 av FS 5 < 500 7 au plus 7 < 700 8 au plus 8 > 700 10 au plus 10	Le SRH s'est appuyé sur les plafonds déterminés par le décret du 20 novembre 2020 afin de tenir compte des attentes en matière de participation aux instances de dialogue social dans les conditions les plus larges. Une proposition alternative a été formulée par une organisation syndicale, conduisant à envisager de limiter le nombre de représentants du personnel titulaires pour les CSA concernant une population de moins de 100 agents, avec ou sans formation spécialisée. Les organisations syndicales du CTM ont été sollicitées de façon à faire connaître leur position par rapport à cette proposition alternative. Dans l'hypothèse où cette proposition ne serait pas largement partagée, il serait envisagé de maintenir la position initiale.
SEA UNSA	Elections	42	Agent en PNA en provenance de l'EN : Certain agent issu de corps enseignant de l'EN, notamment les agrégés, sont placés en PNA chez nous, cependant et sauf erreur il semblerait que ces agents ne soient pas légalement en PNA mais en détachement. Car ces agents, semble-t-il, ont fait une demande de détachement pour venir au MAA et renouvellent régulièrement leur détachement. Cela étant dû d'après ce qui nous a été communiqué en son temps par le SRH au fait que le MEN n'était pas capable de gérer techniquement la position de PNA pour ces enseignants-là et par conséquent celui-ci ne permettait que le départ en détachement. Dans la mesure où cela a une incidence pour les élections professionnelles, qu'en est-il ? Pour information ces agents n'apparaissent pas dans la liste des électeurs envoyée par l'administration.	Ces agents sont accueillis en PNA par le MAA dans la mesure où il n'existe pas de corps MAA susceptible d'accueillir en détachement les professeurs agrégés et les professeurs d'éducation physique et sportive. En application du II de l'article 29 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, les agents sont électeurs au CSA ministériel assurant leur gestion (MENJS en l'espèce) et aux CSA de proximité dans lesquels ils exercent (au MAA au CSA EA notamment).
SEA UNSA	Pass Education	43	Il a été répondu que les pass-education sont imprimés et à disposition des autorités académiques pour une diffusion très prochaine aux établissements et aux agents. La question est la suivante : L'administration peut-elle confirmer que les agents ACB ont bien accès au PASS-EDUCATION comme cela s'est fait les années précédentes.	Le pass-education sera distribué dans les mêmes conditions que les années précédentes.